

Prestations de support et mises à jour des licences WONDERWARE, acquisition de licences supplémentaires et missions de formation, expertise, audit et assistance - Autorisation donnée de signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°17S0083

Délibération 2020-053

Exposé

Par délibération n°2017-154, le Conseil d'administration a approuvé la passation et la signature du marché n°17S0083, relatif aux prestations de support et mises à jour des licences WONDERWARE, acquisition de licences supplémentaires et missions de formation, expertise, audit et assistance avec la société FACTORY SYSTEMES.

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 413 000 € HT et maximum de 800 000 € HT sur la durée totale du marché, c'est-à-dire 24 mois reconductible une fois pour 24 mois, soit une durée maximum globale de 48 mois.

Il a fait l'objet d'un premier avenant portant transfert du contrat de la société FACTORY SYSTEMES à la société FACTORY SOFTWARE, à la suite une opération d'apport partiels d'actifs à cette dernière. Cet apport correspond à la cession de la branche complète et autonome d'activité software consistant en la commercialisation de logiciels de supervision industrielle, de MES et d'APM de FACTORY SYSTEMES à FACTORY SOFTWARE.

Il est aujourd'hui nécessaire de conclure un deuxième avenant, dans la mesure où les besoins en achat sur ce marché dépassent le montant maximum du marché. En effet, de nouveaux besoins sont apparus en cours d'exécution. Il s'agit de :

- L'acquisition de nouvelles applications WONDERWARE nécessaires au fonctionnement du centre de pilotage intégré (CPI), pour un montant en dépassement du montant maximum de 35 000 € HT environ ;
- L'acquisition de nouvelles licences pour la future gestion technique centralisée (GTC) d'Orly II, dont les premiers travaux de développement sont programmés pour la fin du second trimestre 2020. L'estimation de cette évolution est d'environ 45 000 € HT.

Le montant maximum de l'accord-cadre est ainsi porté de 800 000 € HT à 880 000 € HT, soit une augmentation de 10% par rapport au montant initial.

La commission d'appel d'offres réunie le 4 février 2020 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'approuver la passation de l'avenant n°2 à l'accord-cadre n° 17S0083 relatif aux prestations de support et mises à jour des licences WONDERWARE, acquisition de licences supplémentaires et missions de formation, expertise, audit et assistance ;**
- **D'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre n° 17S0083 relatif aux prestations de support et mises à jour des licences WONDERWARE, acquisition de licences supplémentaires et missions de formation, expertise, audit et assistance.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^{ème} et 16^{ème} alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'avenant n°2 à l'accord-cadre n° 17S0083 relatif aux prestations de support et mises à jour des licences WONDERWARE, acquisition de licences supplémentaires et missions de formation, expertise, audit et assistance.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre n° 17S0083 relatif aux prestations de support et mises à jour des licences WONDERWARE, acquisition de licences supplémentaires et missions de formation, expertise, audit et assistance.


Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2020 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Célia Blauel



Le Directeur Général

Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : 05 juin 2020

Affiché au siège de la régie le : 12 4 JUN 2020

Transmis au représentant de l'Etat le : 12 4 JUN 2020

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 12 4 JUN 2020

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.